

Le point de vue des cantons 3/2021 : En ligne de mire

Le contre-projet indirect reprend les revendications clés de l'initiative sur les soins infirmiers

Les cantons rejettent l'initiative sur les soins infirmiers

L'initiative populaire « pour des soins infirmiers forts » (initiative sur les soins infirmiers) demande davantage de personnel soignant ainsi que des soins suffisants, de qualité et accessibles à tous. La nécessité de renforcer la profession infirmière ne fait aucun doute. En vue de la votation du 28 novembre 2021, les gouvernements cantonaux recommandent toutefois de voter non, car le contre-projet indirect constitue un projet contraignant permettant d'atténuer la pénurie de personnel qualifié.

Selon le rapport national 2021 sur le personnel de santé récemment publié, la santé publique suisse aura besoin d'ici à 2029 de 43 400 infirmiers diplômés. Cependant, seulement 28 900 personnes ayant suivi leur formation en Suisse devraient effectivement entrer sur le marché du travail. Cela correspond à un taux de couverture de 67 %. Pour le personnel de soins et d'accompagnement du degré secondaire II, le taux de couverture prévu pour 2029 est de 80 %. Or, 27 100 personnes sont nécessaires. En comparaison du dernier rapport national (2016), les prévisions se sont toutefois améliorées, notamment grâce à l'intensification de l'activité de formation de ces dernières années, mais il subsiste un déficit notable entre l'offre et les besoins.

L'initiative sur les soins infirmiers, lancée en 2017 par l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), demande entre autres que la Confédération et les cantons assurent un nombre suffisant d'infirmières et d'infirmiers ayant obtenu leur diplôme. Il est également nécessaire de définir quelles prestations peuvent être fournies par le personnel infirmier de manière autonome et remboursées par l'assurance obligatoire des soins sans nécessiter de prescription médicale. En outre, l'initiative exige « une rémunération appropriée des soins infirmiers », « des conditions de travail adaptées aux exigences » et « des possibilités de développement professionnel ».

Le contre-projet indirect reprend les revendications clés de l'initiative

Comme le Conseil fédéral, le Conseil national et le Conseil des États se sont prononcés contre l'initiative. En mars 2021, le Parlement a cependant décidé d'opposer un contre-projet indirect reprenant les revendications clés des auteurs de l'initiative. Ce contre-projet prévoit notamment davantage de compétences pour le personnel de santé.

Il mise essentiellement sur une offensive en matière de formation, selon laquelle les cantons encouragent l'accès à la filière Soins infirmiers en école supérieure (ES) et en haute école spécialisée (HES). À cet effet, les cantons accordent des bourses d'études aux étudiants pour leur permettre de terminer leur formation. Ils fixent les conditions, l'étendue des aides à la formation et la procédure relative à leur octroi. De plus, ils accordent des aides aux acteurs de la formation pratique et aux écoles supérieures. La Confédération participe à hauteur de 469 millions de francs au maximum par année durant huit ans. Les cantons versent un montant au moins équivalent.

Le comité d'initiative est d'avis que le contre-projet indirect, qui entrerait automatiquement en vigueur en cas de refus le 28 novembre, ne va pas assez loin, car il ne prévoit pas de mesures pour favoriser l'augmentation de la durée d'exercice de la profession et pour assurer la qualité des soins. En revanche, les gouvernements cantonaux sont convaincus que ce contre-projet permet de rehausser l'attrait des professions des soins et d'atténuer la pénurie de personnel.

L'ancrage au niveau constitutionnel n'est pas opportun

Les gouvernements cantonaux souscrivent à l'objectif de l'initiative visant à renforcer les soins infirmiers. Toutefois, ils sont d'avis que l'ancrage de cette exigence au niveau constitutionnel n'est pas opportun, car l'article constitutionnel relatif aux soins médicaux de base stipule déjà la garantie de soins de qualité accessibles à tous. En outre, il est plus judicieux de renforcer les soins de base en incluant tous les groupes professionnels que d'inclure dans la Constitution une seule profession (supplémentaire) et de la privilégier par rapport aux autres professions de la santé.

Les « conditions de travail adaptées aux exigences » et les « possibilités de développement professionnel » exigées dans l'initiative relèvent avant tout de la responsabilité des établissements, qui doivent se conformer aux éventuelles prescriptions cantonales. Cela ne serait bon ni pour les établissements, ni pour les cantons que la Confédération élargisse ses compétences dans ce domaine. Des soins médicaux de qualité fonctionnant correctement présupposent la disponibilité d'une quantité suffisante de spécialistes de différentes professions de la santé et des soins. Il n'est pas raisonnable de se focaliser uniquement sur les professions des soins comme le fait le texte de l'initiative.